

WORKERS' COMPENSATION ACT

Pursuant to section 117 of the *Workers' Compensation Act*, the Board orders as follows

1. The members of the Dän Keyi Renewable Resource Council (established pursuant to the Kluane First Nation Final Agreement (chapter 16)) are deemed to be workers for the purposes of the *Workers' Compensation Act*.

z

2. This Order shall be deemed to have come into force February 21, 2006.

Dated at Whitehorse, Yukon, this March 13, 2006.

Chair

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Conformément à l'article 117 de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail ordonne :

1. Les membres du Conseil sur les ressources renouvelables Dan Keyi (établi conformément à l'Entente définitive de la Première nation de Kluane (chapitre 16)) sont réputés être des travailleurs pour l'application de la *Loi sur les accidents du travail*.

2. Cette ordonnance est réputée être entrée en vigueur le 21 février 2006.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 13 mars 2006.

Président